

jcu-camper.be

Contrat de location de camping-cars

Modèle

Réservation n° 20...../.....

Le propriétaire

La société Ferronnerie Romain srl représentée par Monsieur Thibault Romain, administrateur

Siège social : Rue Martinroux, 24 A, 6220 Fleurus

TVA BE 0832 618 306

Tél : +32 (0) 495 65 65 83

Mail : jcucamper@gmail.com

Le Locataire

M ou Mme.

.....(prénom)(nom)

Adresse :

Rue.....n°.....

Code postal.....Ville.....

Tél. fixe :

GSM :

Mail :

Numéro de permis de conduire :

Numéro de carte d'identité :

Second conducteur

M ou Mme.

.....(prénom)(nom)

Adresse :

Rue.....n°.....

Code postal.....Ville.....

Tél. fixe :

GSM :

Mail :

Numéro de permis de conduire :

Numéro de carte d'identité :

Le présent contrat concerne le véhicule suivant :

Propriétaire : Ferronnerie Romain srl

Marque :

Modèle :

Porteur :

N° de châssis :

N° de carte grise :

Immatriculation :

Relevé du kilométrage

Au départ :Kms

A l'arrivée :Kms

Durée et kilométrage

La location du camping-car est prévue :

Du.....à.....heures,

Au.....à.....heures.

Le locataire est autorisé à effectuer :

.....kilomètres (.....kms) par jour,

Pour un total de.....kilomètres (.....kms) pour toute la durée de la location du camping-car.

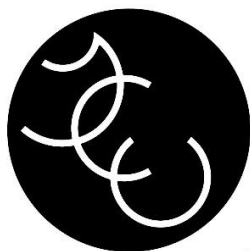
Prise en charge et restitution du camping-car

La prise en charge du camping-car se fait exclusivement à l'adresse suivante :

.....

La restitution du camping-car se fait exclusivement à l'adresse suivante :

.....



jcu-camper.be

Conditions de location Camping-Cars

Paiement via virement bancaire
Parking pour votre véhicule durant la durée de location
Check in le jour du départ à partir de 16h
Check out le dernier jour avant 10h
300km inclus /jours – 0,35 cents par km supplémentaires
Kilométrage illimité à partir de 2 semaines
Remise possible en fonction de la durée de location

Tous les camping-cars sont assurés en omnium avec une franchise de 1500€ par sinistre. Cette somme doit être payée pour la veille de la prise en location du véhicule. Une assurance Assistance pour la Belgique et l'étranger est prévue pour le véhicule. L'entretien (aussi bien du moteur que de l'intérieur du véhicule) est prévu pour chaque camping-car avant son départ. Un entretien du moteur effectué pendant le voyage peut être remboursé. Le conducteur doit avoir au moins 25 ans et moins de 75 ans, et être en possession du permis de conduire B ou BE depuis au minimum 5 ans (dont au moins 3 ans sans accident en tort). Une copie du permis de conduire, de la carte d'identité et une attestation de sinistralité de votre véhicule principal sur les 5 dernières années seront demandées. Le camping-car doit être rendu nettoyé à l'intérieur, les poubelles, réservoir d'eaux grises et cassettes de toilettes doivent avoir été vidées et les réservoirs d'eau, de gaz et de gazoil remplis. Nous demandons aux fumeurs de ne pas fumer dans le véhicule. Les animaux sont autorisés moyennant le forfait nettoyage à 150 €. La semaine de location en juillet et août commence le vendredi (ou un autre jour en accord avec les propriétaires) à 16H heures et se termine le vendredi suivant à 10 heures. En moyenne et basse saison, les départs sont possibles du lundi au samedi, sauf jours fériés et en accord avec les propriétaires. Une location pour le week-end ou la mi-semaine n'est possible qu'en moyenne et basse saison. Les départs se font à 16 heures et les retours à 10 heures. Les réservations sont définitives quand des arrhes s'élevant à 50% du montant de la location ont été payées. Le décompte devra être réglé un mois avant le départ prévu. Nous n'acceptons pas les cartes bancaires. Une place de parking gratuite pour votre voiture est prévue sous votre propre responsabilité.

Conditions générales de locations de Camping-Cars

Article 1 : Objet

Le prestataire de location donne au locataire un camping-car qui possède les caractéristiques reprises en dans le contrat ci-joint.

Article 2 : Etat du camping-car au moment de la remise des clés et lors de son retour

Le camping-car est remis en parfait état au locataire, aussi bien en ce qui concerne la carrosserie, les pièces mécaniques que l'intérieur et le revêtement, sans dégât notable, mis à part les dommages visibles qui seront indiqués sur le document de remise en page 8.

Lors de la remise des clés, le locataire recevra un camping-car proprement nettoyé, avec des réservoirs de gaz, de carburant, d'AdBlue et d'eau remplis. Il s'engage à rendre le camping-car dans le même état avec les souches de pleins de gasoil et de gaz.

Si besoin d'un petit coup de propre, la carrosserie en polyester ou en aluminium devra être lavée sans pression avec de l'eau savonneuse sans détergents et une éponge douce.

Le non-respect de ces consignes entraînerait automatiquement des rayures et des anomalies de couleurs sur la carrosserie en polyester.

Article 2 bis : Pénalités

À défauts d'être restitué dans son état de livraison du départ, le tarif des pénalités s'établit par les forfaits suivants :

150€ pour le plein de diesel non fait, 50€ pour le plein de gaz non fait.

150€ pour le nettoyage intérieur.

50€ pour WC non vidés, 10 € pour l'eau propre non remplie.

10€ pour l'eau sale non vidée.

500€ pour la présence de poils d'animaux.

600€ pour l'odeur de tabac, de pourriture, de chien, ...

800€ pour la présence ou odeur de carburant dans le réservoir d'eau propre.

100€ par heure de retard au retour.

Les tarifs publiés sur ce document sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution de la fiscalité et/ou de la conjoncture économique.

Article 3 : Délai de location

La durée de location est conclue pour une période déterminée sur le contrat ci-joint.

Les heures de départ et de retour sont des horaires précis.

En cas de retour en retard, quelle que soit la raison, même de force majeure, le locataire devra payer une indemnité forfaitaire de 400€ par tranche de 24 heures entamée après le délai de retour mentionné ci-dessus, et ce indépendamment des éventuels dommages et intérêts que le locataire pourrait payer au locataire suivant pour mise à disposition tardive du camping-car.

Seul, le retour en retard, dû à une panne technique qui ne serait pas la conséquence d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des conditions de ce contrat et qui aura été mentionné au prestataire par courriel (jcu camper@gmail.com) ou lettre recommandée avant la fin du présent contrat, ne peut donner suite au paiement d'une indemnité de 400€.

Article 4 : Prix

Le prix de location pour la durée déterminée dans le contrat comprend toutes les taxes.

Sont compris dans le prix :

* le forfait kilométrique,

* la prime d'assurance,

* les options louées au départ.

Le locataire prendra à son compte :

- * la caution de location,
- * les kilomètres supplémentaires au forfait kilométrique inclus dans le contrat,
- * le carburant y compris l'AdBlue,
- * le gaz et l'eau,
- * toutes les amendes, indemnités et droits de justice que le locataire aurait encourus pendant la période de location et sa prolongation et qui pourraient être requis chez le prestataire, en tant que propriétaire responsable du véhicule.

Article 5 : Conditions de paiement

Le paiement de l'acompte ou du solde valide l'acceptation des conditions de vente.

A la signature de ce contrat, le locataire devra payer un acompte de 50%, pour lequel il recevra un reçu de quittance.

Le solde devra être réglé 1 mois avant la date du départ prévue, par virement bancaire. La garantie de 1500€ pourra être payée par virement bancaire sur le compte CBC BE84 7320 6316 7259 une semaine avant le départ.

Si le solde ou la garantie, ne sont pas payés dans les délais, ce contrat sera automatiquement dénoncé, sans indemnités et l'acompte de 50% sera gardé par le prestataire en tant que dommages et intérêts. De plus, le prestataire peut exiger le paiement de la somme totale s'il est prouvé qu'il a dû refuser une location à une tierce personne du fait de la réservation faite par ledit contrat.

La garantie sera remboursée au locataire trois semaines après la date du retour, après vérification du bon respect des clauses du contrat.

Le locataire restera redevable de toutes les amendes réclamées au cours de la période de location (procès-verbaux, amendes et frais divers, réclamés par les administrations) même si elles sont adressées ultérieurement au propriétaire.

En cas de réception de PV par JCU-Camper, des frais administratifs de 50 € TVAC par contravention/amende seront facturés au locataire.

Au cas où le locataire rend le véhicule endommagé, la garantie lui sera remboursée après qu'un accord sur les coûts de réparation ait été trouvé entre le prestataire et le locataire.

Seuls les assureurs sont compétents pour déterminer la responsabilité des tiers. La garantie ne rapporte pas d'intérêts.

Le prestataire n'est en aucun cas responsable ni redevable d'une quelconque indemnité si, pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, il se trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule dans les 24 heures après le début de la location pour cause d'immobilisation suite à un accident, un problème technique ou mécanique, ou un retour tardif. Tous les montants perçus seront remboursés. Si le véhicule est prêt dans les 24 heures, une réduction calculée au prorata sera appliquée.

Article 6 : Responsabilité

Le prestataire n'est pas responsable des dégâts causés au locataire ou à des tiers par l'utilisation du camping-car ni des pannes techniques causées par le locataire même.

Le locataire est responsable du vol de pièces ou accessoires du camping-car ainsi que de tous les dégâts causés au camping-car que ce soit le fait d'une faute, de négligence ou d'imprudence de la part du locataire, des passagers, des employés, des utilisateurs ou d'une tierce personne.

Article 7 : Assurance

Le prestataire est assuré pour la responsabilité civile du locataire et en omnium pour incendie, vol et propre dommage avec une franchise de 1500 euros, par cas de dommage séparé (par sinistre). Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des polices d'assurances signalées et s'engage à respecter les clauses de ces contrats.

Il est interdit au conducteur de rouler sous l'influence de l'alcool, de drogues, de produits anesthésiants ou de médicaments dont la posologie déconseille son usage pour la conduite.

Le locataire ne peut voyager que dans les pays indiqués sur la carte d'assurance. Seul, le conducteur âgé de plus de 25 ans est autorisé à conduire ce véhicule à condition qu'il soit en possession d'un permis de conduire délivré depuis 5 ans minimum. Le locataire s'engage à respecter ces clauses. Aucune autre personne que le locataire n'est habilitée à conduire ce véhicule sauf autorisation écrite du prestataire. Le locataire déclare que le conducteur principal du véhicule a eu maximum 1 accident dans les 5 dernières années et pas d'accident en tort.

Article 8 : Utilisation

Le locataire utilisera le camping-car dans des conditions normales, en bon père de famille. Il lui est interdit de transporter des personnes ou des marchandises contre paiement, de participer à des manifestations sportives ou autres, d'utiliser le véhicule pour un remorquage, un dépannage ou pour pousser un autre véhicule. Il est interdit de surcharger le véhicule, de l'utiliser à des fins publicitaires, de circuler en dehors des voies carrossables.

Les fritures sont formellement interdites.

Nous demandons aux fumeurs de ne pas fumer dans le véhicule.

Le locataire s'engage à contrôler régulièrement la pression des pneus, le niveau d'huile et le liquide de refroidissement et d'en rajouter si nécessaire, à moins que les lampes le lui fassent remarquer auparavant. Le locataire recevra un bidon d'huile de réserve à son départ. Pour le cas où le kilométrage parcouru atteindrait 10000km, le locataire s'engage à procéder à l'entretien adapté au kilométrage atteint exclusivement dans un établissement de la marque. Le locataire s'engage à prévenir le prestataire immédiatement après avoir remarqué un dysfonctionnement technique ou mécanique ou de tout autre événement pouvant compromettre le bon déroulement de la location suivante.

Il est interdit de coller des autocollants ou de retirer ceux placés par le prestataire. Une pénalité de 75€ par autocollant collé, décollé ou détérioré sera exigée. Il est interdit d'utiliser des prises multiples sur les prises 12 volts.

Article 9 : Accidents et pannes

Le camping-car loué est assuré par le fabricant. Toutes les réparations devront être effectuées chez un concessionnaire reconnu de la marque concernée, même si le locataire estime qu'elles tombent en dehors de la garantie ou de la période de garantie.

Pour des réparations supérieures à 74€, le locataire devra d'abord demander l'autorisation du prestataire soit par téléphone, soit par courriel (jcucomper@gmail.com). L'autorisation sera donnée par courriel, qui est la seule preuve d'autorisation donnée par le prestataire. Le locataire demandera d'établir une facture au nom du prestataire. Les pièces remplacées devront être rapportées pour qu'elles puissent être étudiées par le concessionnaire de la marque, ou en cas de litige par l'expert mentionné par l'article 11.

D'éventuels frais supplémentaires de remorquage devront être facturés à part au nom du prestataire.

Seules les factures de remorquage et de réparation établies au nom du prestataire donneront suite au remboursement par le prestataire à condition qu'il soit reconnu que le locataire n'est nullement responsable des faits ou des événements qui ont donné suite à cette facturation.

Le prestataire ne peut être tenu responsable des pannes ou des accidents qui pourraient amener un différend sur le remboursement partiel du prix de location.

Article 10 : Annulation

En cas d'annulation de la location par le locataire, l'acompte reste acquis par le propriétaire et ne sera pas remboursé.

Le solde reste acquis en cas d'annulation dans le mois qui précède la date de location prévue.

Le locataire est libre de souscrire une assurance annulation.

Le retour du camping-car par le locataire avant la date de retour prévue ne donne droit à aucun remboursement.

Article 11 : Arbitrage

Toute contestation entre les deux parties concernant les pannes et les dégâts causés au camping-car, les causes, les responsabilités et les frais de réparations sera définitivement et sans recours jugée par un expert désigné par JCU-Camper.

Article 12 : Dissolution

En cas de faillite, curateur, tutelle, accord de justice, mort, déclaration d'incapacité, incarcération, acquittement ou dissolution de la société du locataire, saisie conservatoire ou exécutive sur le véhicule, réclamation administrative ou non-respect des devoirs encourus par le locataire, ce présent contrat sera immédiatement dissout de sorte que le prestataire puisse récupérer le camping-car et ce, aux frais exclusifs du locataire sans qu'un jugement ou une décision administrative soit nécessaire.

A ces fins, le locataire donne, sans recours, pouvoir au prestataire, ses employés ou délégués à pénétrer dans les bâtiments, terrains propriétés, en location ou en usage du locataire.

Ce dernier se désiste de tout droit de rétention sur le camping-car à requérir chez le prestataire.

Article 13 : Solidarité

En cas de plusieurs locataires associés, ils seront tenus responsables par tête et inséparablement de l'application de ce contrat.

Article 14 : Droit approprié - Compétence - Choix de domiciliation

Ce contrat est géré sous le Droit Belge.

Seul, les Tribunaux, compétents locaux du siège social de la société du prestataire, sont habilités à prononcer des jugements en cas de litiges.

Article 15 : Recommandation

Vous conduisez un véhicule plus long, plus large et plus haut que votre voiture habituelle, pensez-y bien en stationnant ou en passant sous un pont (ou des arbres).

Gabarit du camping-car

Hauteur : 295 cm

Largeur : 235 cm

Longueur : 720 cm

Un GPS Garmin Camper 780 (avec les dimensions du véhicule) est fourni avec le véhicule.

Total tarification + suppléments

.....jours de location x€ =€

Caution 1500€

Options :

- Nettoyage intérieur complet : 150€ (obligatoire pour les locations avec animal de compagnie).

Attention que les taques de cuisson, le frigo et les toilettes doivent être nettoyés par le locataire et les poubelles vidées.

- Nettoyage extérieur (offert)

Fait à, le sur 10 pages en deux exemplaires.

Le propriétaire

Le locataire
(Nom et prénom)

(signatures suivies de la mention lu et approuvé)

État des lieux

Caution

Le montant :

⚠ Attention ! Les états des lieux doivent être les plus complets possibles pour que les responsabilités de chacun soient clairement dissociées. Testez TOUS les équipements (chauffe-eau, gaz, pompe à eau, douche, réfrigérateur, batteries, etc).

Nous vous recommandons de prendre des photos/vidéos lors des 2 états des lieux.

Chacune des parties, locataire et propriétaire, doit avoir son exemplaire de ce document.

Départ

Date et heure :

Kilométrage :

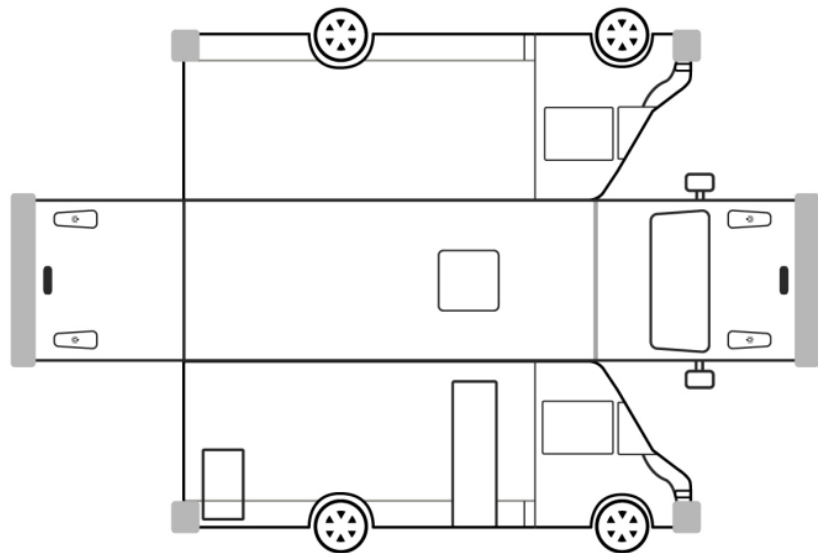
Carburant :
1/4 1/2 3/4
0 ● 1

Niveaux ok

Pneus :
 neufs
 usure normale
 pression ok

Propreté intérieure :
 propre correcte
 sale

Propreté extérieure :
 propre correcte
 sale



— : Une rayure

✕ : Un choc

Retour

Y'a-t-il quelque chose à signaler ?

Date et heure:

non

Kilométrage:

oui

Le propriétaire

Le locataire
(Nom et prénom)

(signatures suivies de la mention lu et approuvé)

Départ

- Climatiseur cabine :
- Chauffage :
- Réfrigérateur :
- Bouteille de gaz :

-
- Douche :
 - WC chimique :
 - Produit chimique WC :
 - Cassette :
 - Jeu de cales et de mise à niveau :
 - Tuyau de remplissage de réservoir et embouts :
 - Rallonge électrique et adaptateur :

-
- Carte grise :
 - Documentation constructeur :

-
- Outils / Cric :
 - Roue de secours :
 - Boîte de fusibles, boîte d'ampoules :
 - Pack sécurité : gilet + triangle :

-
- Pare-soleil :
 - Store extérieur :
 - Table et chaises de camping :
 - Kit literie :
 - Kit vaisselle :
 - Porte vélo places :
 - Radio / CD :
 - TV :
 - Lecteur DVD :
 - Télécommandes + piles :
 - Antenne TV et /ou satellite :
 - GPS :
 - Alarme :

-
- Optiques et feux clignotants OK :
 - Essuie-glaces OK :

Observations particulières :

Le propriétaire

Le locataire
(Nom et prénom)

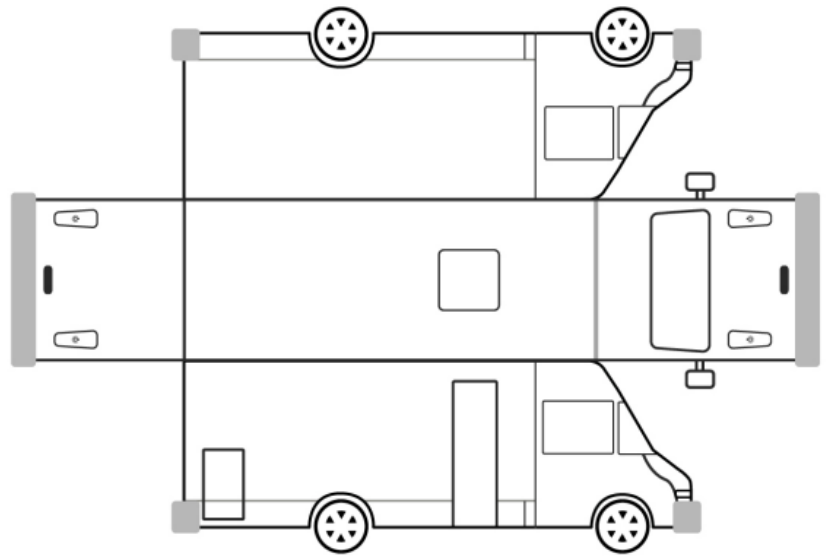
(signatures suivies de la mention lu et approuvé)

Fiche retour en cas de constatation d'anomalies

Véhicule restitué aux horaires fixés	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	
Forfait kilométrique dépassé :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui de km	donne lieu au remboursement immédiat de ,€ xkm =€
Niveaux		
Carburant manquant :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui litres	donne lieu au remboursement immédiat de ,€ xlitres =€
Bouteille de gaz :	<input type="checkbox"/> vide <input type="checkbox"/> 1/2 vide	donne lieu au remboursement immédiat de€
<input type="checkbox"/> Réservoir d'eau non rempli		donne lieu au dédommagement immédiat de€
<input type="checkbox"/> cassette non vidée		donne lieu au dédommagement immédiat de€
Pneus		
<input type="checkbox"/> dégradation constatée		donne lieu au dédommagement immédiat de€
Propreté		
Propreté intérieure	<input type="checkbox"/> sale	donne lieu au dédommagement immédiat de€
Propreté extérieure	<input type="checkbox"/> sale	donne lieu au dédommagement immédiat de€

Observations particulières:

Notez chaque dommage sur le schéma et ajoutez un descriptif



— : Une rayure X : Un choc

Total des compensations amiables pour problèmes mineurs (problèmes de niveaux, kilomètres supplémentaires, intérieur abîmé, retards, salissures, dommages légers)

.....€ réglé par chèque de caution argent liquide autre

Les dommages nécessitent des réparations effectuées par un professionnel (dommages extérieurs, rayures, etc...)

Le propriétaire

Le locataire
(Nom et prénom)

(signatures suivies de la mention lu et approuvé)